

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/99

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition énergétique pour le remplacement du système de Chauffage Ventilation et Climatisation (CVC) de la Maison des Associations

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZUILLI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à G. RAYNAUD-BREMOND – A-C. CHAFINO-BIERREN à P. REBOUL – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J-B. GILIBERTI à T. MAZEL – A. MUNICH à C. HUGUES – D. PETIT – R-M. BREYSSE

Date de la convocation : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Maison des Associations est un immeuble principalement dédié aux associations et aux administrés de la commune. Celui-ci est ouvert toute l'année sans interruption.

De nombreuses associations utilisent ces espaces, avec notamment un espace dédié aux seniors. Il permet d'organiser des réunions pour les services de la ville, d'autres collectivités territoriales et il sert de lieu d'expositions temporaires.

Le système CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation) est vétuste, peu fiable et énergivore (utilisation de radiateurs électriques pour pallier les défaillances techniques).

La ville souhaite entreprendre une opération de rénovation d'envergure pour cet immeuble qui représente l'image de la ville pour les nombreux adhérents des associations, mais aussi pour le public extérieur qui y est accueilli.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'aide à la transition énergétique du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un taux de subvention de 30% du montant de l'opération hors taxes.

Une demande de subvention auprès de la région a été votée au Conseil Municipal du 14 mars 2024 « délibération n°2024/22 ». Elle est en attente de réponse à hauteur de 50% du montant des travaux HT soit : 44 747,62 € HT (quarante-quatre mille sept cent quarante-sept euros et soixante-deux cents hors taxes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Coût du projet : 89 495,23 € HT, (quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-trois cents hors taxes).
 - Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 26 848,57 € HT (vingt-six mille huit cent quarante-huit euros et cinquante-sept cents hors taxes)
 - Subvention demandée à la Région : 44 747,62 € (quarante-quatre mille sept cent quarante-sept euros et soixante-deux cents hors taxes)
 - Autofinancement de la commune de Grans : 17 899,04 € TVA en sus (dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et zéro quatre cents hors taxes), TVA en sus
- ☞ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante,
- ☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Christophe PANDOLFI